

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de St Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- Que Monsieur PEETERS Christophe a souscrit une mutuelle labellisée auprès de la Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), avec prélèvement de la cotisation sur son compte bancaire,
- Que l'intéressé peut bénéficier de la participation mutuelle employeur attribuée aux agents titulaires et stagiaires,

DECIDE :

- d'octroyer la participation de la Commune d'un montant de 35 euros mensuel à l'intéressé, correspondant à la participation employeur, qui sera réglée chaque mois par le biais de sa paie.

Fait à Wizernes,
Le 16 février 2024



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 19 février 2024
Et de la publication le 19 février 2024